



SEANCE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2014

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille quatorze et le trente octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Etaient présents :

M. F. ABERT, Mme L. ACQUIER, M. G. BALAZUN, M. G. BARRAL, Mme V. BARTHAS-ORSAL, Mme M. BODKIN, M. P. BONNAL, Mme S. BOUALLAGA, M. D. BOUMAAZ, Mme A. BRISSAUD, Mme R. BUONO, M. R. CAIZERGUES, M. R. CALVAT, Mme M. CASSAR, M. G. CASTRE, Mme C. CLARAC, M. R. COTTE, M. C. COUR, M. J.-L. COUSQUER, Mme P. DANAN, Mme C. DARDE, Mme T. DASYLVA, M. H. DE VERBIZIER, M. J.-M. DI RUGGIERO, M. J. DOMERGUE, Mme M. DRAY-FITOUSSI, M. P. DUDIEUZERE, M. A. EL KANDOSSI, M. J.-N. FOURCADE, Mme M. FOURCADE, M. M. FRAYSSE, Mme J. FRÊCHE, Mme J. GALABRUN-BOULBES, Mme I. GIANIEL, Mme I. GUIRAUD, Mme R. ILLAIRE, Mme C. JABADO, Mme F. JAMET, Mme S. JANNIN, Mme S. KERANGUEVEN, M. P. KRZYZANSKI, M. A. LARUE, M. M. LEVITA, Mme C. LÉVY-RAMEAU, Mme E. LLORET, M. J.-M. LUSSERT, M. M. MAJDOUL, M. J. MALEK, Mme C. MARION, Mme I. MARSALA, M. H. MARTIN, M. J.-L. MEISSONNIER, M. C. MEUNIER, Mme P. MIRALLES, M. J.-P. MOURE, Mme C. NAVARRE, Mme M.-C. PANOS, Mme M.-P. PASDELOU, M. E. PASTOR, M. G. PASTOR, M. Y. PELLET, Mme V. PEREZ, M. E. PETIT, Mme K. PHOUTTHASANG, M. T. QUILES, M. J. RAYMOND, M. R. REVOL, M. J.-P. RICO, M. H. ROUILLEAULT, Mme M.-H. SANTARELLI, M. Philippe SAUREL, M. J.-L. SAVY, M. N. SEGURA, M. S. TORTORICI, M. B. TRAVIER, M. J. VERA, Mme A. YAGUE, M. R. YOUSOUS, Mme A. AMIEL suppléant de M. J.-F. AUDRIN, Mme T. FRANCES suppléant de M. T. BREYSSE, Mme J. SCHWARTZ suppléant de M. L. JAOU, Madame A. THIBAUT suppléant de M. A. MOYNIER, M. S. BOULÉT suppléant de Mme I. TOUZARD.

Pouvoir(s):

Mme V. DEMON à M. A. LARUE, Mme A. DESTAILLATS à M. J.-L. MEISSONNIER, M. T. DEWINTRE à Mme I. GUIRAUD, Mme C. DONADA à M. C. MEUNIER, M. J.-P. GRAND à Mme C. DARDE, Mme C. HART à Mme J. FRÊCHE, M. G. LANNELONGUE à M. J. DOMERGUE, M. J. MARTINIER à Mme M. FOURCADE, M. E. PENSO à M. R. CALVAT.

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES – GUIDES DES BONNES PRATIQUES POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - APPROBATION

M. R. REVOL, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Eau et Milieux Aquatiques, rapporte :

Depuis le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » en 2001, puis « eau brute » en 2009 et « eau potable » en 2010, et dans un objectif de gestion efficiente des dépenses publiques, le respect des règles et normes en matière de conception et de construction des équipements composant le patrimoine de ces services publics a représenté un des fondements de la mise en œuvre de la politique communautaire, que les équipements soient réalisés directement par la Collectivité, ou par des maîtres d'ouvrage délégués, concessionnaires ou lotisseurs dans le cadre des projets d'aménagement du territoire, avant d'être remis à la Collectivité.

Par délibération n°11704 du 25 juillet 2013, le Conseil de Communauté a adopté une charte d'engagements pour l'amélioration de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Cette charte est axée sur 5 thématiques dont celle de l'exemplarité qui recommande notamment l'instauration de normes « HQEau », applicables à tous les maîtres d'ouvrage, afin d'assurer la pérennité des équipements publics neufs comme réhabilités. Le respect de cet engagement consisterait à instaurer un référentiel des méthodes, moyens et matériaux utilisés pour la construction ou la réhabilitation du patrimoine permettant l'alimentation eau potable et l'assainissement des eaux usées, que ce soit sous domaine public, sous domaine privé ou à l'intérieur des bâtiments.

Par ailleurs, à l'initiative de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, et avec les concours financiers des quatre Départements de la Région Languedoc-Roussillon, une charte de qualité des réseaux d'eau et d'assainissement en Languedoc-Roussillon a été signée le 4 décembre 2013 par les représentants de l'ensemble des intervenants dans le domaine : services de l'Etat, collectivités, aménageurs, maîtres d'œuvre et entreprises. Cette charte vise un objectif de réseaux fiables et pérennes afin d'améliorer leur qualité, d'allonger leur durée de vie, d'optimiser ainsi les investissements des collectivités et de préserver l'environnement.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui de concrétiser l'un des engagements de la charte adoptée le 25 juillet 2013 en approuvant un guide de bonnes pratiques pour la réalisation des réseaux neufs d'eau et d'assainissement sur notre territoire.

Ce guide est à l'attention des maîtres d'ouvrages (collectivité et les exploitants de ses services publics d'eau et d'assainissement, les aménageurs publics ou privés, promoteurs, etc.), des maîtres d'œuvre et des entreprises réalisant des ouvrages d'eau et d'assainissement. Il ne se substitue ni aux textes réglementaires ni autres référentiels en vigueur, mais les décline ou les complète ; il ne remet pas en cause les missions des différents acteurs, ni leur savoir-faire. Il s'inscrit dans la continuité de la charte de qualité des réseaux d'eau et d'assainissement en Languedoc-Roussillon, dont il se veut l'application, et reprend les pratiques mises en place progressivement ces dernières années. Il est donc le fruit des expériences passées comme des nombreux échanges avec nos partenaires habituels. Il tient compte des contraintes administratives et techniques locales.

Ce guide de bonnes pratiques poursuit ainsi le double objectif d'une part d'établir des prescriptions techniques pour la réalisation d'ouvrages d'eau et d'assainissement fiables et pérennes, et d'autres part de clarifier et préciser les modalités d'échange et interfaces de la Communauté d'Agglomération de Montpellier avec les différents intervenants tout au long de la mise en œuvre d'un projet nécessitant la construction de réseaux qu'elle aura à gérer ultérieurement.

Il est ainsi composé de :

- un cahier généraliste intitulé « Guide de Procédures », s'adressant plus spécifiquement aux maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre, qui décline les différentes étapes d'un projet d'aménagement au cours desquelles doit être sollicitée ou intervenir la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour la conception puis la construction des réseaux ;
- deux cahiers techniques intitulés « Guide technique de l'Eau Potable » et « Guide technique de l'Assainissement », à l'attention des maîtres d'œuvre et entreprises, qui rappellent les lois, normes

et règles de l'art en vigueur, et les déclinent selon les contraintes et spécificités du territoire et du patrimoine déjà existant, fixant ainsi la prescription de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et visant à harmoniser les pratiques.

Le guide définit le rôle de chacun des intervenants et les délais à chaque étape d'un projet :

- 1) lors des études préalables et de l'obtention des autorisations réglementaires,
- 2) lors de la conception des ouvrages,
- 3) lors des travaux de réalisation,
- 4) lors de la réception et de la mise en service,
- 5) au moment de l'intégration des ouvrages dans le domaine public.

En particulier, le guide fixe la nature des pièces à fournir à la collectivité lors de la réception des ouvrages, notamment des plans de récolement complets, précis et exploitables. Ces plans constituent en effet la clé de voûte de la constitution d'une base de données fiable, gage d'une gestion patrimoniale efficiente des équipements.

En ce sens, l'élaboration de ce guide des bonnes pratiques répond à l'autre engagement de la charte adoptée le 25 juillet 2013 sous l'axe de l'exemplarité : « Acquérir une connaissance optimale des équipements d'alimentation en eau et d'assainissement des eaux usées pour permettre la mise en œuvre d'une stratégie patrimoniale de renouvellement et d'entretien adaptée. »

Enfin, de façon à favoriser la mise en place de compteurs individuels dans tous les logements et établir un lien direct entre l'usager et le service public, notamment pour assurer sa bonne information et permettre la télérelève des consommations, le guide préconise pour les immeubles collectifs neufs, l'individualisation des contrats d'abonnement aux services d'eau potable et d'assainissement. Il va donc plus loin que la seule obligation réglementaire de pose de compteurs divisionnaires d'eau potable. Pour cela, il propose l'instauration de conventions bi-partites entre l'exploitant du service d'eau potable et le syndic de l'immeuble définissant les rôles et responsabilités de chacun.

Le document soumis à l'approbation du Conseil a été finalisé en concertation avec les représentants de la Fédération des Promoteurs Immobiliers, des aménageurs et les services compétents de la SERM et de la Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le guide des bonnes pratiques pour la conception et la réalisation des réseaux d'eau et d'assainissement, tel que proposé ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte.

Certifié Exécutoire
Publié le : 14/11/14
Déposé En Préfecture
Le : 14/11/14
Numéro de l'acte :
034-243400017-20141030-lmc183739-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme à
l'original.
Le Président,

SIGNÉ

M. Philippe SAUREL.